

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 mars 2025**  
~~~~~

**ÉQUIPEMENT "MUSIQUE ACTUELLE"
DEMANDE DE FINANCEMENTS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 mars 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 mars 2025.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Excusés

M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 42	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°3667 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que l'École de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault comporte actuellement trois antennes (Gignac, Montarnaud, Saint-Pargoire) et assure l'enseignement de la guitare électrique, par convention, dans une salle municipale à Saint-André-de-Sangonis,

CONSIDERANT que le développement d'un département dédié aux musiques actuelles amplifiées (MAA) est un enjeu essentiel du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale,

CONSIDERANT la nouvelle offre de formation dédiée aux esthétiques des musiques actuelles et notamment en guitare électrique, batterie, coaching vocal ou encore en clavier-voix développée depuis la rentrée de septembre 2021 accueille d'ores et déjà plus d'une vingtaine d'apprentis-musiciens, sous la forme de cours instrumentaux et d'ateliers de pratiques collectives,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'espaces spécifiques et adaptés, la juxtaposition des musiques amplifiées, voire d'ateliers sonores comme les ateliers « improvisation », avec d'autres pratiques musicales plus conventionnelles dans les locaux de l'école de musique fait apparaître de réels conflits d'usage,

CONSIDERANT qu'en parallèle, le nombre d'adhérents actuels, et plus spécifiquement sur le bassin de vie de Gignac - Saint-André-de-Sangonis, génère une saturation dans l'usage quotidien des locaux et limite considérablement toute activité ponctuelle liée à des projets artistiques, voire à des cours complémentaires,

CONSIDERANT que les missions partagées entre l'Ecole de musique intercommunale et le Sonambule ne cessent de se renforcer au fil des saisons et contribuent fortement au rayonnement de l'activité artistique mais également de notre territoire,

CONSIDERANT que l'objectif étant de consolider cette relation partenariale mais également d'optimiser l'usage au quotidien de cet équipement, diverses pistes de développement sont ainsi en réflexion : créer une offre de studios de répétitions dédiée aux groupe amateurs et professionnels, développer des temps d'accompagnement pour des groupes constitués, proposer des séances d'enregistrement en studio...,

CONSIDERANT les enjeux ci-dessus, la communauté de communes souhaite mettre en œuvre un nouvel équipement de type bâtiment modulaire dédié prioritairement à l'activité « musiques actuelles amplifiées » répondant aux objectifs et fonctionnalités suivants :

- Construire un équipement modulaire de 100 m² dédié à l'enseignement des musiques actuelles, et répondant aux besoins acoustiques et pédagogiques.
- Garantir une conception modulaire flexible, optimisée en termes de coût et délais.

Le bâtiment modulaire comprendra notamment :

- Une salle principale d'enseignement (40 m²) destinée à des pratiques collectives ou individuelles (capacité d'accueil : 20 personnes) adaptée à l'utilisation d'instruments amplifiés et de percussions.
- Un studio de répétition (20 m²) avec traitement acoustique avancé et matériel de sonorisation
- Un studio d'enregistrement (10m²) avec isolation phonique
- Des locaux associés (sanitaire, stockage, ménage)

CONSIDERANT que cet équipement sera positionné à proximité de la salle de spectacle « le Sonambule »,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette opération, des financements peuvent être sollicités auprès de l'Europe et de l'Etat (DETR et DRAC),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter l'Europe, l'Etat, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État N° 3764

Publication le 18/03/2025

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 18/03/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250317-20662-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Plan de financement prévisionnel

Bâtiment modulaire pour l'EMI - pôle Musiques Actuelles

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
acquisition et installation de bâtiments modulaires pour l'EMI	250 000 €	100%	Europe	80 000 €	32%
			DETR 2025	75 000 €	30%
			DRAC Occitanie	45 000 €	18%
			PART FINANCEURS	200 000 €	80%
			PART AUTOFINANCEMENT I	50 000 €	20%
TOTAL HT	250 000 €	100%	TOTAL HT	250 000 €	100%
TOTAL TTC	300 000 €		TOTAL TTC	300 000 €	